Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 045-284500253-20260917-DECI_2026_F9-DE

SAPEURS POMPIERS LOIRET

BUREAU DU CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Réunion du 17 Septembre 2026

Voix délibérative : M. GAUDET – MME DURY – M. VACHER - MME ROY MILOT – M. BRICHARD

VOTE :
En exercice : 5
- Présents : 5
- Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N°D2026-F9

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat pour la réalisation d'un Plan de Massif de Défense des Forêts Contre les Incendies (PMDFCI) sur la Sologne

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code forestier et notamment ses articles L.132-1 et L.133-1 ;

VU L'arrêté du 6 février 2024 modifié classant les bois et forêts exposés au risque incendie et notamment le massif forestier de la Sologne sur 27 communes pour le département du Loiret ;

VU Le projet de convention ;

Considérant la consultation lancée par le SDIS41 pour réaliser une étude technique consistant à cartographier et analyser les résultats d'inventaires réalisés par les SDIS 45 et 18 ;

Considérant la nécessité que les SDIS, les DDT, la DRAAF, l'ONF et le CNPF se rassemblent pour constituer un comité technique afin d'accompagner le prestataire dans l'élaboration d'un PMDFCI ;

VU Le rapport n°9 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser la signature de la convention de partenariat entre les SDIS du Loir-et-Cher, du Loiret et du Cher, telle que jointe en annexe.

Article 2 : La présente convention, consentie à titre gratuit, prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

195, rue de la Gourdonnerie – 45404 FLEURY LES AUBRAIS- Tel : 02.38.523.523 - Fax : 02.38.523.500

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 045-284500253-20260917-DECI_2026_F9-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIR-ET-CHER, DU LOIRET ET DU CHER

ENTRE :

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIR-ET-CHER, sis 11-13 Avenue Gutenberg à Blois (41000) représenté par son Président Monsieur Philippe Sartori, dûment habilité par délibération n°.....du conseil d'administration en date du .....

Ci-après dénommé « le SDIS 41 »,

ET

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET, sis 195, rue de la Gourdonnerie à Fleury-Les-Aubrais (45404), représenté par son Président, M. Marc GAUDET, dûment habilité par délibération n°..... du conseil d'administration en date du .....

Ci-après dénommé « le SDIS 45 »,

ET

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CHER, sis 224, rue Louis
Mallet à Bourges (18023), représenté par son Président, M. Patrick BAGOT, dûment habilité par délibération n°..... du conseil d'administration en date du .....

Ci-après dénommé « le SDIS 18 »,

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 045-284500253-20260917-DECI_2026_F9-DE

Contexte.

L'arrêté du 20 mai 2025 modifie l'arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L.132-1 et L 133-1 du Code Forestier.

Il est notifié dans l'arrêté du 20 mai 2025, les massifs forestiers concernés sur les trois départements du Cher, du Loiret et de Loir et Cher :

Pour le département du Cher, le massif forestier de la Sologne sur 26 communes ;
Pour le département du Loiret, le massif forestier de la Sologne sur 27 communes ;
Pour le département de Loir-et-Cher, le massif forestier de la Sologne et de Gros bois sur 67 communes.

Les SDIS du Cher, du Loiret et de Loir-et-Cher ont réalisés un recensement sur les massifs concernés par le classement ci-dessus, des équipements utilisables par les pompiers dans leurs missions de lutte contre l'incendie. L'enjeu pour les SDIS est de pouvoir atteindre en sécurité le cœur de ces grands ensembles forestiers et d'identifier les points d'eau naturels utilisables lors des opérations de lutte.
Ce recensement de la desserte, hors routes départementales a permis de qualifier les voies en plusieurs catégories conformément aux critères nationaux utilisés pour la défense des forêts contre les incendies.

Il convient maintenant d'élaborer un plan de massif de défense des forêts contre les incendies (PMDFCI) sur le massif de la Sologne couvrant les départements du Loiret, du Cher et de Loir-et-Cher et la forêt de Gros Bois en Loir-et-Cher.

En collaboration avec les directions départementales des territoires du Loiret, du Cher et du Loir-et-Cher, le SDIS de Loir-et-Cher a lancé une consultation pour réaliser une étude technique qui va consister essentiellement en un travail de cartographie et d'analyse des résultats des inventaires réalisés par les SDIS. Les services de l'Etat assureront l'accompagnement des futurs porteurs des plans de massifs.

Un comité technique rassemblant les SDIS, les DDT, la DRAAF, l'ONF et le CNPF, sera constitué afin d'accompagner le prestataire choisi dans l'élaboration d'un programme de travaux DFIC d'investissement et d'entretien mais également de priorisation.

Pour harmoniser les méthodes de travail ainsi qu'une continuité des propositions d'aménagements à l'échelle du massif, il est proposé la présente convention de partenariat.

La convention n'intègre aucun volet financier, le coût de cette étude portée par le SDIS 41 devant entièrement être financé par une subvention de la DRAAF.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 045-284500253-20260917-DECI_2026_F9-DE

Article 1 : Participation au comité technique interdépartemental

Les SDIS signataires s'engagent à participer au comité technique interdépartemental constitué dans le cadre de cette étude afin d'harmoniser les méthodes de travail ainsi d'une continuité interdépartementale des propositions d'aménagements à l'échelle du massif de la Sologne.

Article 2 : Partage des données des SDIS

Les SDIS signataires s'engagent à mettre à disposition toutes les données en leur possession, notamment les inventaires DFCI réalisés sur l'emprise du massif de la Sologne sur leur département ainsi que toutes données qu'ils jugeront utiles à la réalisation de l'étude du PMDFCI.

Article 3 : Restitution

Le prestataire retenu doit mettre à disposition des SDIS signataires :

- Un rapport présentant la méthodologie employée ;
- Un tableau avec le programme de travaux (un par APCI) avec les échéances et les coûts ;
- Un outil d'aide à la décision permettant de programmer les opérations selon leur priorité ;
- Des atlas communaux des aménagements à réaliser (A3)
- Des atlas à l'échelle des EPCI (A0) ;
- Les couches SIG et Métadonnées.

Article 4 : Participation financière

Le SDIS 41 porte le projet et son financement. Cette étude sera lancée uniquement si le montant de la subvention accordée par la DRAAFF couvre la totalité des dépenses TTC.

Aucune participation financière n'est sollicitée aux SDIS du Loiret et du Cher, sa participation se limitant à la mise à disposition des données qu'elles détiennent et à la participation au comité technique interdépartemental.

Fait à Blois, en trois exemplaires originaux, le :

Pour le SDIS du Loiret	Pour le SDIS de Loir et Cher	Pour le SDIS du Cher
Le Président,	Le Président,	Le Président,
Marc Gaudet	***Philippe Sartori***	***Patrick Bagot***